



5 avril 2018

(18-2064)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LA PROTECTION
DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 4 avril 2018 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), l'Union européenne (UE) informe le gouvernement de la République populaire de Chine (Chine), le gouvernement des États-Unis et l'Organe de règlement des différends qu'en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par les États-Unis dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 26 mars 2018 (WT/DS542/1, IP/D/38), intitulée "Chine – Certaines mesures concernant la protection des droits de propriété intellectuelle".

L'UE note que la demande de consultations porte sur le traitement discriminatoire apparent des entités étrangères qui importent leur technologie en Chine et des entités étrangères qui transfèrent de la technologie dans le cadre de leurs investissements dans des coentreprises situées en Chine, en ce qui concerne la protection des droits de propriété intellectuelle sur leurs technologies.

D'après des données récentes, les exportations de l'UE de produits de haute technologie et de services de haute technologie à forte intensité de connaissances, pour lesquels la protection des droits de propriété intellectuelle revêt une importance fondamentale, ont une valeur estimée à 680 milliards d'euros par an. Les exportations de produits de haute technologie de l'UE à destination de la Chine s'élèvent à plus de 30 milliards d'euros par an. Parallèlement, l'UE est un gros investisseur en Chine, avec des investissements directs dont la valeur agrégée s'élève actuellement à 180 milliards d'euros.

La plupart des investissements sont réalisés conformément à des prescriptions en matière de coentreprises et sont donc potentiellement visés par les mesures au sujet desquelles les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations. L'UE a donc un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.
